robineta. Sec. 10. Quand les hatisses sont situées ensemble, sur une rue, et le plombage est le même dans chaque cas sous ie même contrat, un plan pourra être soumis pour toutes les batisses. Dans ces cas un plan géné-: doit être soumis faisant voir toutes les bâtisses et le conduit principal de connection pour chaque Sec. 11. Les plans et spécifications seront approuvés ou récussé en vingt-quatre houres quand cela sers punsible.

Nec. 12. Aucune partie des travaux de plombage ou drainage ne sera commencée avant que les susdita plans et descriptions à cet égard alent été approuvés par le a malaon.

burvelliant du Plombage Sec. 13 Si les travaux ne sont pas commencés d'après les plans approuvés dans les six mois qui sui vront la date d'approbation ces plans devront encore être présentés pour une approbation, attendu que les plans sont approuvés à la condition que l'approbation prenne fin par sa propre limitation de aix mois de la date d'approbation ; et lorsqu'aucun plan n'a été soumis pour plus d'une natisse, cette regle s'applique-ra à chacuns des dites batisses, comme at le dit pian avait été enrégie tre pour cette bâtisse seulement.

Sec. 14. Aucun changement ou modification de plans approuvés ne sera permis à moins que ce change-ment ou cette modification ne soit autorisé par le propriétaire ou l'agent, soumis à et approuvé par l'inspecteur et placé aur nlière comme pour le cas des premiers travaux ; et de plus, aucune infraction aux règlements non spécialement autorisée par écrit par le Surveillant de drainage, bien qu'on puisse le faire voir sur le plan, ne sera permise.

sec. 15. Quand des installations de plumberie dans une bâtiase queiconque seront condamnées par l'inspecteur du Plombage à cause de leur état insalubre, dangereux, imparfait et maisain, elles secont remplacées par des apparetis qu'exigent les rrègiements.

Sec. 16. Là où des installations additionneiles seront requises, où que des modifications de root être fai tes qui ne peuvent pas être pratiquement construites conformément aux dispositions de ces régiements, un permis spécial par écrit pourra être émis par le Surveillant du Plombage pour ce travall, st. à son avis, étroonstances l'exigent : mais les dditions et altérations seront d'un caractere qui fera le système du plombage dans la hâtisse, comme tout, conforme & lesprit des exigences sanitaires de ces regies.

Sec. 17. Tous les travaux de plombage et de drainage seront exécutés par des ouvriers compétents de chaque classe particulière de travail, et l'inspecteur de plombage pourra empecher tout ouvrier de faire tout gravail pour lequel 1, n'a pas la compélence

Sec. 18. Les ingénieurs de bâtisses, chauffeurs ou portiers, ouvriers en général sux bôtels, etc., ne seront pas autorisés à faire des trawaux d'après ces reglements, excep té la réparation de fuites ou le houchage de tuyaux où il n'est pas précessire de déplacer n'importe murite partie des trayaux d'instalia-

 Survetilant du Plot bage doit être le juge de la qualité ses matériaux et de la main d'œuvre, et l'interprétation des reglements quant à leur signification. Si une difference d'opinion surgissait, un appel de sa décision doit être fait de suite, par écrit au Comité de conférence du Plombage, y déclarant toutes les particularités des points en discussion, et une copie de cet appel envoyée au Surveillant du Phinibage dans les vingtquatre beures qui suivi int. à défaut de quoi, son jugement prévaudra. Sec. 20 Le plembier ontiendra un certificat d'inspection finale du Surveillant du . Plombage quand le travail aura été compoèté, et la connection faite avec la pression d'eau convenable, y déclarant que le travail a été inspecté et se poursuit conformément aux régiements es régissant.

Sec. 21 Des avis par écrit sur des blanes fournis au bureau du Surweillant ou Plon.bage, convenablement rempils, déclarant clairement emplacement, et la qualité des travaux, le nom de la société commerciale seront donnés au Surveillant du Plombage à son bureau durant les neures de bureau par le 'contracteur'', le constructeur ou plombier, dans tous les cas de travaux nouveaux, le remaniement de vieux travaux, ou en tout et tous genres qui comprennent des réparations, le déplacement d'installations ou toute partie du système de

Sec. 22. L'inspecteur devra être prévenu quand commencerent les et de vernis de sel et cylindrique travaux et quand ils seront conclus | avecdes joints hab et fausset posé et prêta pour inspection. Tout tra- sur un fond poli, avec des ouvertuvall doit être laissé découvert et fa- res convenables "beliboles" à chacile à examiner jusqu'à ce qu'il soit | que joint pour donner au corps du inspecté et approuvé. A vis de l'ins- | tuyau un contact parfait a vec le fond pection inale ne sera pas envoyé tant que le travail ne sera pas en-Lièrement prêt pour aubir une inspection complète, et les basains, lieux d'aisance, etc., et toutes voutes et cloaque convenablement nettoyés et remplis où les maisons sont reliées avec le conduit d'égout.

Sec. 23. L'inspecteur examinera les travaux lans les deux jours qui sable fin et propre, mélangés à sec, suivront le service de la notice, le et ne devant être humecté qu'en prévenant qu'on est prêt pour l'inspection.

Sec. 24. Les travaux de plombage doivent être mis à l'épreuve par uu essai avec de l'eau en la présence d'un inspecteur de plombage, tadite épreuve inclura tous conduits d'égout, de rebut et les conduits d'air, les branches en piomb, ferrules et trappes, lorsqu'ils sont sous le plancher: et les trappes audessus du plancher. Dans les bâtisses avant plus de huit étages de hauteur, l'inspecteur pourra permettre de mettre 2 l'épreuve les travaux direct. Dans les bâtisses où il y a en sections, s'il le croyait convensble, pourvu que nulle section de moins de trois étages ne fut mise à l'épreuve.

res, des installations brisées, réser- psera en activité jusqu'à ce que les j certificats émis. Sec. 26. Une somme de deux dol-

> sous pour chaque installation additionnelle, dans une bâtisse sera payée avant l'émission de tout permis de construire, laquelle somme paiera l'approbation de plans et toute inspection pendant les progrès et à la termination des travaux. Sec. 27. Quand un conduit de drainage passe à travers un mur, il ne sera pas construit solide, mais aura au moins un passage de deux pouces, et l'ouverture en sera couverte par une arche ou linteau et le tuyau doit être extra-épais fer fondu. Sec. 28. Chaque maison sera séparemment et indépendemment mise en connection avec les travaux d'égouts de la ville, excepté dans les cas où il y a un bâtisse sur le même terrain, entre la première batisse et le conduit de la ville laquelle seconde bâtisse couvre la largeur entière du terrain.

Dans ce cas la connection de l'égout avec la première malson pourra être reliée à celle de la seconde batisse, pourvu qu'un tuyau épais de fer fondu soit en usage entre les deux bâtimes ou lorsque dans le jugement du Surveillant du Plomwge les conditions permettent l'usage d'une connection d'égout pour deux bâtisses ou plus; dans quel cas, il ne sera pas de moins de six pouces de diamètre.

Sec. 29. L'usage d'une trappe de disjonction entre l'égout et chaque propriété reliée à l'égoût sera facultatif chez chaque propriétaire ou agent. Quand une trappe de disjonction est insérée, elle sera placée à un point accessible dans le sens horizontale du conduit de draipres de l'endroit où il s'éloigne de la bâtisse, mais en aucun cas dans la rue. Du côté du capal dégout de cette trappe un tuyau ventilateur extra épais en fer fondu, quatre poures de diamètre sera place à un point d'au moins deux pieds audessus du toit, et à distance des fenétres. Du côté de la maison de cette trappe il sera placé un tuyau de quatre pouces d'extra épaisseur de fer fondu pour admettre l'air frais relié à moins de trois pieds de la trappe de disjonction et entre elle et toutes autres connections, et s'étendant à l'air extérieur suffisamment audessus de la surface de la terre pour empêcher toute possibilité de submersion due aux eaux de tempêtes, et autant que possible de toutes les fenêtres, portes ou autres. ouvertures où des courants d'air 'éta' lissent dans la maison conduit d'air frais sera protégé par une bande de renvoi, un serpentin

ou autre appareil qui ne diminuera pas la largeur du tuyau, et empêchera l'introduction de toute matière étrangère dans les conduits de dessèchement. La trappe de disjonction sera un tuyau extra-épais de fer fondu d'au moins quatre pouces de diamètre, et aura des ouvertures de quatre pouces de chaque côté, fermé par un nettoyeur extra épais en cuivre ou en fer fondu, pourvu de ris convercies en airain ou d'autre appareil. En aucun cas, cependant, le mastique ou le ciment ne sera-til mis en usage pour soeller ces couvercles.

autre batiese, à moins que ne le persera permise, le tuyau sera de ferfondu extra épais.

Sec. 31. La partie du canal de drainage s'étendant d'un point à cinq pieda de la ligne de la maison a la ligne de la propriété est définie comme le canai d'égout de la maison. Le canal de drainage de la maison est défini comme le tuyau horizontal intérieur des batisses auquelles sont reliés les tuyaux d'immondices et d'écoulement. Le tuyau à immondices est défini comme le tuyau recevant la décharge des lieux d'aisance. Les tuyaux d'écoulement sont définis comme les tuyaux recevant la décharge de toutes installations autres que les cabinets d'aisance. Sec. 32. Quand le terrain dans le-

quel le canai d'égout est placé est de telle nature qu'il met en danger tout dépôt considérable et nuisible, l'inspecteur pourra exiger l'usage de tuyaux extra épais de fer fondu avec des joints de plomb les bouchant bien.

qualité satisfaisante, qu'une partie du conduit d'égout de la maison entre le canal d'égout public et un en dehors des murs de la maison, on libre circulation d'air, cette partie et avec le sui bien tassé pour empêcher que les tuyaux ne s'enfoucent. En posant les tuyaux il faudra mettre, ea montant le hub, et l'espaoe entre chaque nub et le petitbout de la prochaine section devra être calfaté avec de l'étoupe, uniformément rempii avec le meilleur mortier ciment de Portland, une partie de ciment et une partie de et ne devant être humecté qu'en petites quantités à mesure qu'on

s'en sert. Tous les joints cimentés doivent être enveloppés d'un linge. L'intérieur de chaque longueur doit être parfaitement lavé en y passant un sac s'adaptant exacte-

du dernfer joint. L'égout de la maison sera posé moins de un pied et demi sous terre, et il sera pour vu ainsi qu'indiqué par la suite, aux dévistions du conduit plus de trois murs de soutégement. les tuyaux posés sous terre seront de

fer fondu extra-fort. Sec. 34. L'inclinaison du conduit

lara pour chaque connexion et preaux solives du plancher, ou fixés au pas vingt pieds et n'ait qu'un coude mur avec des crampons en fer forgé de 46° dans le tuyau. mur avec des crampons en fer forgé ou des liens et des écrous, un lien ou i crochet pour chaque longueur de suyau; et sur les lignes verticales il sera fortement soutenu a chaque étage, et reposera à sa base sur un lit solide de brique ou de pierre. Quand système Durham. il n'est pas possible de faire courir Sec. 43. Tous tu ou d'assujettir les tuyaux en fer fondu ainsi qu'il est ci-dessus indiqué, ils pourront courir dans une tranchée, creusée à grade unifor-me, et dans tous cas semblables extra-fort, excepté dans le cas apécifié dans la Section 33. Il n'est fer forgé sous terre pour immondices ou desséchement. Tous les joints des tuyaux en fer fondu seront remplis d'étoupe et de plomb et calfatés à la main de manière à les rendre imperméables au gaz et à l'eau. trop-plein et le tuyau de terracotta au dessus de la toiture principale. horizontal sera de forme approuvée ! pareils à nettoyage ne demandent à terracotta qu'aux extrémités supé-

aux changements de direction. doivent être aussi directs que possi , mondices ou de trop-plein. ble, et la connexion avec le tuyau vertical sera faite avec Y et des condes d'un huitième ou des 'tees' sanitaires. La connexion des connage de la maison à l'endroit ou duits verticaux avec les tuyaux horizontaux d'immondices et de trophuitième et des Y pourvus d'appa- fenêtres de la maison principale ou reils de nettoyage. Des croix sani- de la maison contigue. taires ne peuvent être employées que sur des conduits verticaux.

à immondices et de trop plein seront faits avec des Y ou coudes vus d'un appareil de nettoyage à d'un ajustement convenable.

ur des tuyaux d'écoulement. direction des tuyaux d'immondices fonctionner convenablement. et de trop-plein, à l'extrémité des quante pieds de distance. Les apparelis de nettoyage employés seront en airain massif ou fer fondu, avec couvercle à rebord en airain, fils d'au moins trois seizièmes de pouce d'épaisseur, et couverture de trois seizièmes de pouce d'épaisseur. L'écrou du couvercle, carré et massif aura au moins un demi pouce de hauteur. Sec. 39. Les tuyaux à immondi-

Set. 30 Aucun tuyau de trop ces ne devront jamais avoir moins plein de toute installation n'entre- de quatre pouces de diamètre. S'ils ra dans le conduit d'air frais. Au- recoivent la décharge de plus de six cun tuyau de drainage ou d'égout de lieux d'alsance, ils devront avoir | Sec. 49. Les viroles et coudes des de long, 1 3/3 livre. trute batisse ne passera dans une cinq pouces de diamètre; et, dans lieux d'aisance n'auront pas moins les bâtisses où plus de douze, et jus- de quatre pouces de diamètre, et mette l'inspecteur. Quand la chose qu'à trente six lieux d'aisance com- leur poids ne sera pas de moins de muniquent, ils auront six pouces de six livres en épaisseur. diamètre.

Sec. 40. Tous les tuyaux de trop-, n'importe quelle installation sera de plein, autres que ceux de décharge plomb, ardoise ou marbre, et égoutdes lieux d'alsance, dans les bâtisses té par un tuyau spécial qui ne sera non accessibles aux égouts se dé-reilé à aucun tuyau à immondices, chargeront par le système de drai de trop-plein, de desséchement ou nage, ou dans les ruisseaux décou- d'égout, ni au conduit d'écoulement l'égeut sera accessible.

Sec. 41. Tous les tuyaux à immondices et de trop plein souter la cour en dehors de la maison, de rains en fer fondu, et tous les tuyaux manière à ne causer aucune incomà immondices, de trop-plein et d'écoulement en fer fondu dans les bi- tuyaux devant être protégée par de être extra forts, avec ajustements par une soupape de sortie. Les correspondants. Dans les bâtisses plateformes urmaires ne seront pas de moins de trois étages les susdits tuyaux au dessus de terre peuvent ordre, et s'étendront de dix huit duit d'égout ou de desséchement. pouces à travers la toiture, grandeur li sera déchargé dans un récipient naturelle; et, ils devront être extra- ouvert, laissant de l'espace à l'air ne doivent pas dépasser une lon-forts quand ils seront sous terre, entre le récipient et le réfrigérateur, gueur de six pieds, et doivent être ayant des trappes au-dessus du forts quand ils seront sous terre, entre le récipient et le réfrigérateur, Sec. 33. Quand le soi sera de excepte ainsi qu'il est indiqué dans ce récipient devant être trappé et la Section 33. Les soubassements contre éventé avant l'introduction

STANDARD.

" 4 4 1 2 " 4.4 6 112 .. 8 Î(2 ··· 10 1(2 ··· " 6

EXTRA FORTS. Tuyau de 2 pouces 5 1/2 lbs par pied 9 112 .. .. 13 17 " " 7 " 20 6.6 4 .

33 1/2 "

\* \*

profondeur, et les ajustements et autres choses semblables. tuyaux d'autres grandeurs auront dante.

44

41. 8

ne pourra employer pour les lignes | rieur des bâtiments. de tuyaux à immondices et de tropavec un alignement parfait de pas plein que des ajustements parfaite de retirer une partie du turau à imde fer fondu au creuset, mais mondices ou d'écoulement pour des sjustements ordinaires pour obtenir une onverture, ou dans quelront gnes d'écoulement. Les ajuste- sont fixés d'une manière permanenments en fer fondu ne de te, un joint de modèle approuvé mandent pas à être galvanisés, pouvant s'insérer sers employé. mais doivent avoir une épaisse cou-Sec. 20. Quand les travaux seront somplétés, une mise à l'épreuve finsle avec la forme approvée de fumée
le avec la forme approvée de fumée
ou une pression de perpermint par
permission spéciale, devra être faite
par le plombler en la présence de
par le plombler en la présence de
c'inspecteur de plombage de
c'inspecteur de plombage de
l'inspecteur de plombage de
l'inspecteur de plombage ne
l'épreuve finsde la masson vers l'égout public doit
conduits en terra approvée de fumée
de la masson des l'inspecteur de plombage ne
l'es fils coupés de manière à
sein, quand il ne sera pas possible
de tes boucher ouvenablement avec
de la masson desles masson vers l'égout public doit
conduit de nom noins d'un
unart de pouce par pied. Le conduit
de la masson aux, autant que posseile, une profosdeur de trois piedes
de la masson aux, autant que posseile, une profosdeur de trois piedes
de la propriété, et sera
diamètre, excepté les branches d'is
conduits en terra cotta seront mis à
l'èpreuve en
l'épreuve en
l'épreuve en
l'es fils coupés de manière à
ce que le diamètre de pour vui un tuyau, le tuyau cassé
d'inspecteur de plombage de
l'es fils coupés de manière à
ce que le diamètre de moins
de trois pouces. S'il devra être munie d'un "water
profosdeur de trois piedes
de vinispecteur de plombage de
cuisine dans une maison d'habitacoupendaire et placée sous chaque évier.
Sec. 18. Les éviers d'onte et à l'extérieur,
fer fondu ou tuyau en fer forge ou
les fils coupés
de manière à
coupendaire de boucher de moins
de trois pouces. S'il
de trois pouces. S'il
de trois pouces. S'il
de trois pouces. S'il deux pouces. S'il
de trois pouces. S'il deux pouces. S'il
de trois pouces. S'il devra être moins
de trois pouces. S'il devr che de bonne peinture qui les proté. faire des trous dans aucun tuyau de

nier étage du bâtiment, et doit en cas vertical d'un seul lavoir pourra être ¿ Les tuyaux d'écoulement qui recesemblables être suspendu avec des employé, pourvu que la longueur vront la décharge de deux à huit mière instaliation, et cinquante crochets de fer solidement assujettis dudit tuyau de trop piein ne dépasse

A l'exception des conditions cidennus établies, les mêmes règles gouvernant l'installation de tuyaux et ajustements en fer fondu seront l'pouce un quart de diamètre à l'intéemployées pour l'installation du

Sec. 43. Tous tuyaux à immondices, de trop-plein et d'écoulement seront transportés en grosseur non des tursux de fer forgé ou de terra-rédulte, à une hauteur d'au moins cotta, ou vice versa. un pied et demi au-dessus du toit. Partout où il y a des ventilateurs, il faudra un tuyau en fer fondu lanternes (skylights) ou lucarnes, ces tuyaux s'élèveront à au moins un pied et demi su-dessus des toitupermis de placer aucnos tuyaux en res desdites lanternes ou lucarnes. Il n'y aura pas de chapeaux, capuchons, ventilateurs ou coudes de retour aux extrémités des tuyaux audessus du toit. L'ouverture de ces tuyaux sera gardée grande ouverte. L'usage de corbeilles en fer, airain Dans le cas où les tuyaux de terra ou cuivre sera permis pour écarter cotta sont permis comme dans la les obstructions. Les tuyaux placés section 33, la connexion entre le en deça de quinze pieds de toute tuyau vertical à immondices ou de l'fenêtre seront haussés et prolongés

Sec. 44. Quand une installation est par l'inspecteur plombier. Les ap- fixé à plus de huit pieds du principal conduit, le conduit de cette installaêtre introduits sur les tuyaux en tion sera de grandeur naturelle et rieures des lignes horizontaies et dans le conduit principal au-dessus du "stub" de plomb, les écussons acde l'installation laplus élevée. Au-Sec. 36. Tous tuyaux d'immon- cun tuyau d'écoulement de trappe dices, de trop plein et d'écoulement ne sera employé comme tuyau à im-

Sec. 45 Les tuyaux à immondices, de vent et d'écoulement dans une extension seront étendus d'un pied et demi au dessus de la corn! che ou du toit de la bâtisse principale, quand, autrement lis a'ouvri- i en plomb. plein sera faite avec des coudes d'un raient en ueça de quinze pieds des

Sec. 46. Dans aucun cas les tuyaux de trop-plein de baignoire, bassin, Sec. 37. Tous les changements urinoir ou autre installation ne sede direction de tuyaux horizontaux ront reliés à des trappes, bols, conduit d'eau jaillissante ou coudes de lieux d'aisance, mais doivent pénétrer d'un huitième et les Y seront pour- dans la ligne principale au moyen

l'extrémité. Sous aucune circons- Sec. 47. Le tuyau d'écoulement tance des coudes de plus d'un hui- de tout évier, bassin, baignoire, Sec. 47. Le tuyau d'écoulement tième pe serint employés et les lieux-d'aisance, urinoir, et chaque croix ne seront en usage que sur les assortiment de cuvettes ou autres lignes d'écoulement. Les 'tees' installations devra être séparé, effi-sanitaires ne peuvent être employés cacement trappé et relie indépenque sur les lignes de tuyaux verti- | damment des lignes à immondices cales. De doubles hubs sont in ou de trop-plein, la trappe devant terdita dans tous les tuyaux d'im- être aussi près que possible de l'insmondices et de trop-plein en fer tallation auquelle elle est attachée, condu, mais peuvent, être employés et ne devant dans aucun cas être à i plus de deux pieds de l'installation. Sec. 38. Des appareils de nettoy- Aucune installation ne sera fixée à age seront d'un accès facile, et se- moins qu'elle ne soit pourvue d'une ront placés à chaque changement de quantité d'eau suffisant à la faire

Sec. 48. Les trappes et branches lignes horizontales et en longues li- de tuyaux d'écoulement ne seront gnes de tuyau horizontales à cin- pas de grandeur moindre que les sui-

vantes :	•	4	
Cuvette	1	1:4	Pouce
Evier d'office	1	1/2	* *
Evier de cuisipe	Ī	172	4.6
			4.6
			"
Urinoir	1	1/2	
Un ou deux baquets de		•	
bianchisserie	1	112	44
Assortiment de trois		•	
baquets de blanchis-			
serie	2		\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
. **			
	Bassin de rebut	Bassin de rebut	baquets de blanchis-

Sec. 50. Chaque conduit sous

verts des rues jusqu'à l'époque où des autres étages, mais chacun doit se décharger séparément dans un bassin ouvert plein d'eau, ou dans modité. La voie d'entrée de pareils tisses de trois étages ou plus, doivent fortes passoires en airain, et l'issue pourvues de conduite d'écoulement. Sec. 51. Le tuyau d'écoulement être de la qualité connue comme des réfrigérateurs ne sera pas direcstandard", avec hubs extra- tement relié au tuyau à immonforts, et ajustements de premier dices ou de trop-plein, ou au conou attiques habités ou meublés se-, d'un tuyau d'écoulement. Il n'est ront considérés comme un étage. pas nécessaire de faire communi-Tous tuyaux à immondices, de quer l'écoulement des réfrigérateurs d'échappement ou système d'is-trop-plein et d'écoulement seront des résidences avec les égouts ainsi sue à circuit. Les appareils in-

toirs de cafés, et tous les conpourra être un tuyau de terre dure Tuyau de 2 pouces 3 12 lbs par pied duits, tels que ceux des pompes, réfrigérateurs, etc., dans un café, peuvent être reliés indirectement au moyen d'un évier profond en fer fonda, à un conduit de d'écoulement en fer fondu extra fort.ou à un basain d'arrêt dans la cour, ou à une trappe d'écoulement ouverte, avec issue, comme peut l'ordonner l'inspecteur, Chaque ajustement sera trappé, le tuyau d'écoulement éprouvé, et conforme aux autres réglements deux pouces, la trappe de la balgouvernant les travaux de desséchement. Les indications ci-dessus ne Les tuyaux de quatre pouces au dans les cafés à distance du compront un hub de trois pouces de toir, tels que cuvettes, urinoirs et

Sec. 53. Toutes les ouvertures des hubs de profondeur correspon. laissées dans les tuyaux à immondiices, de ventilation ou d'écoulement, Sec. 42. Lorsque le système Dur. dans un but quelconque, et ne mer ham est employé pour les tuyaux à vant pas en dernier lieu, seront immondices, de trop-plein ou d'é- solidement bouchées avec un tamcoulement, ils seront d'épaisseur pon de fer. Si le tuyau est en plomb, extra ou standard, en acier ou fer l'ouverture sera fermée. Des joints ment à la largeur du tuyau au delà forgé galvanisé, doublé et soudé. On en ciment sont interdits à l'inté-

> Sec.54. Quand il devient nécessaire être employés sur les li- que autre but, et que les deux bouts

Sec. 35. Le conduit d'égout de la mêtre quand il aura plus de huit | baquets à bianchisserie, urinoirs ou | minée ne doivent être employés | en airsin vissées pour permettre 

éviers, baquets ou choses semblables, n'auront pas moins de deux pouces de dismètre à l'intérieur, et un pouce et demi. Aucun tuyau d'écoulement n'aura moins de un rieur, et cela aculement pour les bassins qui n'auront pas plus de six pieda de long. Des tuyaux de fer fondu ne seront pas employés entre ootta, ou vice versa.

Sec. 57. Il ne sera permis d'avoir aucune trappe avec bouchon à vis sous le plancher. Toutes les petites trappes de deux pouces ou moins doivent avoir des bouchons à vis. Des trappes de fer de quatre pouces auront des appareils à nettoyage fortement calfatés dans le hub. Des trappes ayant d'épais sceaux d'eau de non moins de deux pouces, du modèle "drum" ou ordinaire "P." "S." seront en usage. Pas d'autres trappes ne seront autorisées à moins qu'elles ne soient premièrement approuvées par le Sur-

veillant de Plombage. Des trappes de un pouce un quart seront autorisées pour les bassins seulement, et les écussons en seront retirés jusqu'à ce qu'elles aient été inspectées. Lorsqu'un ouvrage en plaqué nickelé passera par le toit ou sera introduit | doit servir il sera mis en piace avec ront détachés, ou des viroles d'airain soudées à la trappe pourront être employées. Sec. 58. Lorsque des acides sont

employés, un permis spécial peutêtre obteuu pour usage de tuyaux en terracotta, où le travail n'est pas de durée suffisante pour permettre l'usage de tuyaux en fer émaillé ou

Sec. 59. Les joints dans les tuyaux en fer fondu se feront en les entou- gnoires ou appareils semblables sont rant d'étoupe fortement fixée avec un maillet à calfater et de plomb pur, ayant une profondeur d'un pouce, et bien ajusté; et aucun été éprouvés Les joints dans les tuyaux en fer

forgé seront des joints à vis. Sec. 60. Toutes les connexions des tuyaux à immondices, d'écoulement et de ventilation doivent être faites au moyen de joints étanches. Toutes les connexions entre des tuyaux de plomb et de fer fondu, fonte, doivent être faites avec des viroles d'airain rouge, d'épaisses attaches closets ou des urinoirs, l'ssue doit ou fondus, de même grandeur que le communiquer sur un tuyau chauffé tuyau de plomb, placées dans l'em- au-dessus de toutes ouvertures, ou, branchement du tuyau de fer et cal- | s'il ne se trouve pas de tels tuyaux fatées a rec du plomb. Le tuyau de elle doit a étendre au dessus du toit plomb doit être attaché à la viroie par et n'avoir aucune connexion avec un joint étanche. Les combinaisons les contre-tuyaux de ventilation des de coudes et de viroles ne doivent pas | trappes, ni être réunie à la cheminée étre employées. Les connexions de principale. Des tuyaux de moins plomb avec de tuyaux de fer forgé doivent être faites au moyen de manchons d'airain à soudure vissés dans le tuyau de fer forgé et at- dans un conduit principal, ce dertachés au tuyau de plomb. Aucun nier doit être augmenté d'au moins mélange de soudure ne doit être em | trois pouces. Des tuyaux de cuivre ployé à l'exception de celles qui s'al-

sur des tuyaux à vis. poids suivants :

long, 7;8 livre. Viroles de 4 pouces, 4 1/2 pouces

de long, 1 718 livre.
Sec. 61. Tous les tuyaux de plomb à immondices doivent être égaux et ne pas avoir moins du poids suivant par pied linéaire :

11	12 pouc				vres
2 -					
3				Still 3	**
. 4			arga o jaje	<del>,</del>	
To	us les j être é	enne.	ux de	DIOEO	b đợi-
vent	être é	gaux	ou ét	rés el	d'un

poids qui ne doit pas être moindre que celui reconuu comme la moyenne spéciale. Les coudes ne doivent connexion avec le système d'égout, pas être au dessous du poids régutous les water-closets doivent être lier. Sec. 62. Lorsque des tuyaux

d'écoulement en plomb passent a

ment des eaux et de ventilation ils sujet à l'action du gel. supportés sur leur entière longueur. plancher et dans lesquels des conà l'option des propriétaires sous les bâtisses, les planchers desquelles n'ont pus moins de circuit. Les apparens in au pionne et d'écoulement seront des résidences avec les égouts ainsi sue a circuit. Les apparens in au pionne et d'écoulement seront des résidences avec les égouts ainsi sue a circuit. Les apparens in au pionne et d'écoulement seront des résidences avec les égouts ainsi sue a circuit. Les apparens in au pionne et d'écoulement seront des résidences avec les égouts ainsi sue a circuit. Les apparens in au pionne et d'écoulement seront des résidences avec les égouts ainsi sue a circuit. Les apparens in per du closet, le joint doit être parchers desquelles n'ont pus moins de seur uniforme, et conformes aux que le propriétaire ou l'agent de la férieurs ou indépendamment à trapropriété ne le demande.

propriété ne le demande. vers un toit avec les exceptions suivantes: [1] Lorsque deux syphons. jets ou closete se lavant sont installés sur une cheminée de 4 pouces et que chacun d'eux se trouve à trois pieda de la cheminée le closet inférieur ne doit pas être reventilé. [2] que possible. Lorsque trois closets sont égale: Sec. 74. Les ment installes, l'inférieur seul doit ; dans un chambre on un compartiêtre reventilé. [3] Lorsqu'un lavabo est installé près d'une balgnoire et que les deux trappes sont directe. ment jointes par une cheminée de gnoire ne doit pas être reventilée. Le centre des trappes de 1 1/4 et de 1 1/2 pouce ne doit pas être situé à moins de vingt-quatre pouces de la les obstruer cheminée, et celles de deux pouces à moins de trente pouces de la cheminée à moins d'être reventilées. Sec. 64. Les trappes à couronne

en forme de "S" ne peuvent être employes dans les nouveaux appareils que par permission spéciale et lorsque les conditions le justifient, dans l'opinion de l'inspecteur. Les trappes n'étant pas à syphon et de formes approuvées peuvent être autorisées dans des cas spéciaux, lorsque, dans l'opinion de l'inspecteur toute autre forme de ventilation est impossible.

Sec. 65. Le diamètre des embranchements des tuyaux d'écoulement, excepté pour les water-closets qui peut être de deux pouces, ne doit pas être moindre que celui de la trappe qu'il dessert. Un tuyau, ne dépassant pas vingt-cinq pieds de

Sec 67. Les tuyaux d'échappement doivent s'élever au moins d'un pied et demi au-deseus du toit, ou les tuyaux simples ou combinés peuvent être rejoluts au-dessus du plus pouces de dismètre à l'intérieur, et haut appareil avec le principal quire livres par pied. Le joint doit un nouve et demi. Ancun turau neuvent être combinée en les lois être étanche ou une forme approupeuvent être combinés en les joignant ensemble à ceux qui desservent plusieurs trappes, mais l'étendue des tuyaux combinés ne doit pas être diminuée

Ces tuyaux d'échappement doivent toujours avoir une pente continue afin d'éviter que l'eau ne s'y amasse par condensation et doivent faire retour à la cheminée principale audessous de l'appareil inférieur.

Les tuyaux d'échappement doivent avoir le moins de coudes possible. Lorsqu'ils sont combinés les tuyaux d'échappement doivent être augmentés en grandeur d'après le tableau auivant :

L'échappement de deux closets peut être fait par un embranchement de 2 pouces; celui de cinq water-closets par un embranche ment de 3 pouces; huit baignoires, bassins ou appareils sembiables peuvent être ventilés par un tuyau vertical de 2 pouces : douze clesets par un tuyau vertical de 4 pouces. Deux trappes de 1 112 pouce peu-vent être vidées par un tuyau de 1 1/2 pouce, qui ne doit pas dépasser une longueur de quinze pieds, lorsque l'appareil n'est pas situé au dessus de huit pieds du conduit principal. Lorsqu'il dépasse les dimensions ci-dessus, le tuyau de ventilation doit se continuer de toute su longueur de grandeur naturelle sur le toit ou entrer dans la cheminée principale au dessus de 'appareil supérieur.

En calculant la relation des bassins, baignoires et appareils semblables envers des water-closets is doit être reconnu que douze bassins, baiégaux à un closet.

Sec. 63. Le terme "issue d'embrachement " s'applique à tous les tuyaux de ventilation situés entre tuyau de ce genre ne sera peint ou l'appareil et le point où le tuyau reverni avant que les joints n'aient joint la principale cheminée verticale, et aucunes connexions en caoutchouc ne seront autorisées sur les tuyaux d'écoulement ou de ventilation. Sec. 69. Les tuyaux à immondices

doivent être poursuivis sur toute leur longeur et s'étendre au-dessus du toit comme il est prévu ci-dessus. Sc. 70. Lorsque des issues locales sont employées dans des water de deux pouces ne doivent pas être employés pour un closet et lorsque deux, trois ou quatre tuyaux entrent

ou de fer galvanisé peuvent être employés pour des conduits d'échaplient avec les matériaux employés employés pour des conduits d'échap-et aucune union ne doit être faite pement locaux, et doivent être dirirés aussi droits que possible et Les viroles en airain ne doivent doivent avoir une pente près de pas être moindres des longueurs et l'appareil afin de favoriser le tirage et ne pas permettre la condensation. Viroles de 2 pouces, 4 pouces de Lorsque des tuyaux d'échappement locaux entrent dans un conduit, ils Viroles de 3 pouces, 4 1/4 pouces doivent être introduits dans un

Sec. 71. Tous les water-closeis fer émaillé à l'intérieur et à l'extérieur et le jet de syphon, et la trémie doivent être émaillés intérieurement et seulement entretenus avec l'eau de citernes ou réservoirs spéciaux qui ne doivent pas contenir moins de six gallons d'eau lorsque l'eau est au niveau du tuyau 'échappement. Cette eau ne doit être employée dans aucun autre but. Lorsque des appartements sont en fournis d'eau du fleuve ou de puita artésiens. Aucun évier ni aucun closet ayant une connexion directe travers les planchers, plasonds ou ou syant un espace non ventilé ou autres places accessibles aux rats, dont les parois ne sont pas rémplies ces tuyaux doivent être entourés de à chaque décharge, ne doit être em-

tole ou de fils de cuivre ou de fer ployé. Aucun "Long Hopper Closet" galvanisé. Lorsque des tuyaux de ne doit être employé excepté s'il est plomb sont employés pour l'écoute- situé dans un bâtiment extérieur Sec. 63. Chaque trappe doit nexions en plomb sont employées être installée sur un écoulement doit avoir un rebord d'airain d'une

> céruse. Sec. 73. Les tuyaux d'échappement de tous les closets en porceiaine ayant leur trappe au dessus du plancher, doivent être fixés en ua point aussi près de l'appareil Sec. 74. Les water closets installés

ment non ventilé où un revêtement de bois, ne seront pas autorisés. Sec. 75. Tous les tuyaux d'écoulement des appareils autres que les water-closets doivent être munis à leur issue d'un fort écran métalliaue afin d'exclure de ces tuyaux toutes les substances qui pourraient

Sec. 76. Aucun évier en bois ou <del>réservoir à lave</del>r, <del>ou autres appareils</del> de plomberie revêtus de bois, ne se ront autorisés; ils doivent être in stallés dans du materiel non absorbant. Aucune trémiegalvanisée ou fosse d'urinoir ne sera autorisée. sec. 77. Des fosses à graisse pour-

ront être employées dans les hôtels, restaurants et autres places où il se cuit une grande quantité d'ali-menta. S'il est faisable ces fosses devront être placées dans une cour et devront être d'une grandeur aufdsante et proprement couvertes. Lorsqu'elles seront placées dans une cour elles devront être construites en béton composé du meilleur ciment et de gravier, une partie de ciment pour trois d'autres matériaux, ou de quelque autre matériel

leur nettoyage.

Sec. 79. Lorsqu'un toyau de ventilation passe à travers un toit, le joint doit être fait au moyen de dix onces de culvre, ou d'une pisque en vée de joint de toit patenté peut otre faite. Sec. 80. Dans les écoles fabriques

et autres places où se trouvent un grand nombre de personnes, il dois n'y avoir pas moine d'un watercloset pour chaque vingt personnes. Sec. 31. Chaque appartement relié au système d'égout doit avoir au moins un water-closet et un évier ou leurs équivalents ; et chaque bu reau ou batiment locatif, on chaque batiment dont les différents étages sont occupés par des familles ou parties différentes doit avoir au moins un water-closet et un évier pour chaque étage occupé, à la disposition de tous les individus occu-pant cet étage; pourvu que rien ne soit contenu dans cette section qui puisse être en désaccord avec les articles de la Section 80:

Sec. 82. Toutes les eaux sales ou liquides de rebut doivent être en voyés à l'égout dans chaque apparte-ment rellé au système d'égout. Ceoi comprend la décharge de tous les water-closets, éviers, baignoires, lavabos, appareils à lessive, cuvettes de dentiates et de chirurgiens et crachoirs et tous les rebuts des manufactures lorsque leur quantité est petite. Le Bureau des Egouts et des Eaux se réserve cependant le droit du requérir d'autres moyens d'enlèvement lorsque les rebuts des fabriques pourraient surcharger ou endommager le système d'égouts d'une manière quelconque.

Sec. 83. Toutes les fosses d'aisances, caveaux et closets de terre doivent être vidés, entièrement nettoyés, désinfectés et remplia et tous les conduits détruits et les parois complètement nettoyées, désinfectées et platrées, passées à la chaux ou peintes, comme l'inspecteur l'ordonnera.dans tous les appartements où les water-closets sont reliés à l'é-

Sec. 84. Tous les tuyaux d'amenée doivent être d'une grandeur suffisante pour fournir une ample quantité d'eau pour faire fonctionner proprement chaque apparell, et doivent être placés avec la chute convenable et munis d'une sourape d'arrêt à leur issue inférieure de facon à ce que tout le système puisse être drainé, et que chaque appareil soit isolé. Sec. 85. Une forme approuvée de

valve reduisant la pression doit être installée sur la ligne du service, entre la rue et le point où la connexion du premier appareil est prise, dans tous les appartements, à moins qu'il n'y sit des soupapes à haute pres-

Sec. 86. Les tuyaux d'amenés deivent être en fonte, en fer galvanisé, airain ou piomb, d'un poids qui ne doit pas être inférieur à la qualité connue sous le nom de 'fort.'' Sec. 87. Un tuyau d'amenée pour

un cottage simple ou un appartement ne doit pas être de moins d'un demi-pouce (12") diamètre intérieur, et aucun embranchement sous les planchers ou contre les murs ne doit être de moins d'un demi-pouce (112") diamètre intérieur. Un tuyau de service d'au moins trois-quarts de pouça au conduit qui ne doivent pas être (3|4'') doit être employé pour fournir un cottage doublé ou une conduit.

Sec. 71. Tous les manufactures d'au moins trois-quarts de pouces (3|4'') doit être employé pour fournir un cottage doublé ou une grande récidence.

Sec. 71. Tous les water-closets pourra âtre inférieurs à vingt cinq doivent être en terre vitrifiée ou en pourra âtre inférieurs à vingt cinq dollars (\$25) ou un émprisonnement d'au moins trente jours ou les deux, seront imposés pour toute violation d'un article quelconque de ces réglements, en conformité de la Section 20 de l'Acte no 6 de la Session Extraordinaire de 1899, telle qu'elle a été amendée par les Actes no 85 et no 111 de la Session Régulière de 1902, et l'Acte 69 de la Session Bégulière de 1904.

## **CONSULAT DE FRANCE** Godchaux Building, 306-07

Bureaux ouverts de 9 hedres à 2 heures.

AVIS. Recherché dans un intérêt de Louis Joseph Prouvot. Fascicules de mobilisation à remettre à MM.: Louis Sabathier. Marcel, Léon, Joseph Sorbet. Documents à remettre à. Mme Vve Mailet. M. A. Mailei.

## L'IMPORTANCE DE L'EAU PURE

M. Charles Claude.

Us fait incontecté est que l'een en général est plus ou moins aitérée par des matières animales et vegétales décompecées, qui produisent tentes sortes de germes de mainties.

Faites Fiscer seene l'Man Empteyée. En faisant bouitiir l'ean en la rund fade et insipide et au détrait nombre de see sois aintipide et au détrait nombre de see sois maintone. L'een bout à une température de 244 à degrée Far., alors qu'il faut pour détraire certains germes, une température de 244 à 254 degrée Far. Le mailère met re demonnant péanmeure dans l'eau il landrait filtrer ceile et. Intreduire ses filtres dans textes les demonnes quand e'est possible, serait prendre momente en sitaire imperiente centre les demonnes de seu impure.

HAMM RAVIN BHECHARRY CO Diambiere JOHN DAVID BURGHARDT CO., Plembiers

613 et 615 Rue Bienville. 19 juii-8m-dim mar von

## LIBRAIRIE FRANÇAISE. AD. REMOND. 232 RUE BOURBON. New Orleans, La. AGENCE GENERALE pour les

Livres, Jeuranux et Publications françaises — Métho les, Manuele de Converenties, Dietionnaires en toutes langues—Ouvreque estatifiques—Médeoine, Agricultura, Horticulture, Médeoine, Electricité Uhimie, Physiques—Beaux-Arts—Livres d'étrennes Tous les
DERNIERS EOMANS nuestres parue.
Le pius joile estlection de cartes parteles
d'Albums. Parelesions remains.

CABINET DE LECTURE,
2800—lan dim —w 9 mei—1 ap

## E. A. ANDRIEU,